

BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

PIERRE-MENDES-FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Pierre-Mendes-France

Règlement intérieur

- **CONDITIONS GENERALES**

- **CONDITIONS D'UTILISATION**

A: SALLE DE TRAVAIL

B: ESPACE BIBLIOTHEQUE ENFANTS/ADULTES

- 1. Inscriptions**
- 2. Modalités de prêt**
- 3. Retards**
- 4. Réservations**
- 5. Suggestions et dons**
- 6. Responsabilité de l'emprunteur**

C: ESPACE MULTIMEDIA

- 1. Accès**
- 2. Modalités de prêt du fonds**
VIDEO - CD-ROM - Livres audio
 - a. Réglementation
 - b. Généralités
 - c. Prêt
- 3. Internet**

D: ESPACE VIDEO

- **RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**

- **ANNEXE**

Règlement spécifique au secteur multimédia devant être élargé par tout nouvel inscrit.

• **CONDITIONS GENERALES**

La Bibliothèque-Médiathèque est un service public ayant pour vocation l'information, la distraction, l'instruction et la culture en mettant à la disposition du public: livres, revues, documents audiovisuels et supports multimédia.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque-Médiathèque et répondre à leurs questions. Un guide de l'utilisateur est disponible à chaque pôle d'accueil de la structure.

La structure est ouverte à tous suivant des jours et horaires affichés à l'entrée de la Bibliothèque-Médiathèque.

Elle se divise en 4 sections :

A: La Salle de travail et de consultation sur place.

B: La Bibliothèque des enfants et des adultes.

C: L'Espace Multimédia.

D: L'Espace Vidéo (salle d'animation).

• **CONDITIONS D'UTILISATION**

A: **LA SALLE DE TRAVAIL**

La salle de travail et de consultation sur place est définie comme un lieu d'étude et de recherche individuelle dans lequel le plus grand calme est exigé. Les ouvrages qu'elle contient ne peuvent être empruntés. Leur consultation ne nécessite aucune inscription. Proche de cette salle, un photocopieur en libre accès est en priorité réservé aux usagers de la Bibliothèque-Médiathèque. Son utilisation nécessite l'achat d'une carte rechargeable en crédit copies. La reproduction complète d'un document est interdite. Les personnes désirant effectuer des photocopies personnelles sont invitées à utiliser les services du commerce local.

B: **L'ESPACE BIBLIOTHEQUE ENFANTS ET ADULTES**

La consultation sur place des documents de la Bibliothèque est libre et ne nécessite pas d'inscription.

Excepté quelques ouvrages de références (encyclopédies, dictionnaires... de la section enfants), certains ouvrages du fonds local, ainsi que le dernier numéro des abonnements de revues en cours, l'ensemble des collections peut être prêté à domicile aux usagers détenteurs d'une carte lecteur.

1. Inscriptions

Le prêt à domicile nécessite l'inscription payante de l'utilisateur (tarifs affichés à l'accueil).

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif récent de domicile.

Tout enfant mineur doit être accompagné par un parent lors de l'inscription.

Tout changement d'adresse doit nous être signalé.

L'inscription est valable 1 an de date à date.

Si l'abonnement est familial, chaque lecteur reçoit une carte strictement personnelle. En cas de perte, elle sera remplacée au tarif en vigueur.

L'inscription d'une collectivité se fait sous la responsabilité de son directeur. Les modalités d'inscription varient selon le statut de celle-ci.

2. Modalités de prêt

Tout usager, enfant ou adulte, peut emprunter 6 livres et 4 revues (soit 10 imprimés) pour une période maximale de 4 semaines, renouvelable 1 fois si le document ne fait pas l'objet d'une réservation.

La durée du prêt peut être exceptionnellement étendue à 6 semaines pendant les vacances d'été, sur demande justifiée.

La carte de l'abonné est indispensable pour l'emprunt.

La carte collectivité n'est pas utilisable pour les prêts personnels.

3. Retards - détérioration- non restitution

La restitution des ouvrages en temps voulu est indispensable au bon fonctionnement de la structure et permet la satisfaction de tous les usagers.

Tout retard dans la restitution des prêts entraînera l'envoi de lettres de relance et l'application de pénalités affichées à l'accueil.

En cas de détérioration ou de non restitution d'un document, l'emprunteur devra le remplacer par un exemplaire identique, ou le rembourser à la valeur d'achat effectué par la structure. Si cette obligation n'est pas respectée, la Bibliothèque-Médiathèque procédera à l'exclusion définitive de l'emprunteur et au recouvrement par le Trésor Public de la valeur des documents.

4. Réservations

Tout lecteur peut demander qu'un ouvrage en prêt lui soit réservé lors de son retour à la Bibliothèque-Médiathèque.

Le système des réservations (une seule autorisée par lecteur) doit rester exceptionnel et aucun lecteur ne doit en abuser.

5. Suggestions et dons

Un cahier de suggestions est à la disposition des lecteurs pour toute proposition d'achat. Chacune sera prise en considération en fonction de l'intérêt général.

Les dons ne sont acceptés que dans la mesure où ils contribuent à l'enrichissement des collections et ne font pas double emploi.

6. Responsabilité de l'emprunteur

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents (tuteurs) sont responsables des prêts effectués par leurs enfants mineurs ainsi que de leur choix.

Les lecteurs sont priés de ne pas réparer eux-mêmes les ouvrages empruntés mais de signaler leur état lors de leur restitution.

Il est interdit d'écrire, de dessiner sur les livres et périodiques, d'y procéder à des découpages.

C: L'ESPACE MULTIMEDIA

Cet espace est composé de 12 postes dotés d'une connexion à Internet.

L'espace multimédia étant commun à la salle de travail, les usagers de l'un et l'autre sont priés d'observer le plus grand calme.

Le règlement de la Bibliothèque-Médiathèque s'applique à cet espace, et est complété par les dispositions suivantes :

1 Accès

L'accès à cet espace est réservé aux personnes désirant se connecter à Internet ou emprunter des CD-ROM, des supports vidéo ou des livres audio.

2 Modalités de consultation et de prêt des fonds vidéo, CD-ROM et livres audio

a. Réglementation

L'achat des documents se fait par l'intermédiaire de sociétés professionnelles soumises à réglementation. De ce fait, aucun don dans ce secteur ne pourra être accepté.

b. Généralités

Les fonds de l'espace multimédia sont constitués de CD-ROM, de supports vidéo (VHS et DVD) et de livres audio dont la connotation est à caractère essentiellement culturel et non commercial : documentaires à vocation encyclopédique, films du patrimoine cinématographique, oeuvres littéraires ou adaptations.

c. Le prêt

La carte d'abonné est obligatoire.

L'emprunteur de supports vidéo et/ou de CD-ROM et/ou de livres audio s'engage à prendre connaissance:

- des droits attachés aux supports et à les respecter (notamment interdiction de duplication, consultation limitée au cercle de famille...).
- des modalités de prêt avant de signer le registre.

Les bandes vidéo doivent être rendues rembobinées.

Les supports multimédia ne sont pas empruntables par les collectivités pour des raisons de droits de diffusion.

* Nombre de documents empruntables et durée de prêt

- Supports vidéo : 3 (enfants et/ou adultes) par famille
- CD-ROM : 2 (enfants et/ou adultes) par famille
- Livres audio : 2 par famille

La durée maximale d'emprunt est de 4 semaines sans possibilité de prolongation.

* Retards – détérioration – non restitution

La restitution des documents du secteur multimédia en temps voulu est indispensable au bon fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque et permet la satisfaction de tous les utilisateurs.

Tout retard dans la restitution des prêts entraînera l'envoi de lettres de relance et l'application de pénalités affichées à l'accueil.

Tout document détérioré ou non restitué devra être remboursé à la valeur d'achat effectué par la structure. Si cette obligation n'est pas respectée, la Bibliothèque-Médiathèque procédera à l'exclusion définitive de l'emprunteur et au recouvrement par le Trésor Public de la valeur des documents.

Les documents d'accompagnement papier sont considérés comme des documents à part entière et à ce titre, soumis aux mêmes conditions en cas de perte ou de détérioration.

3. Accès à Internet

La carte d'abonné nominative doit être obligatoirement présentée.

L'accès à Internet est sécurisé (black liste conséquente mais non exhaustive, de ce fait l'utilisateur demeure responsable de ses consultations). Le lieu est public et à ce titre, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, extrême, pornographique, discriminatoire... sans que cette liste soit exhaustive.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute consultation et la Directrice se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.

Le personnel est dégagé de toute responsabilité quant à la nature des sites consultés par les usagers de la Médiathèque.

L'accès à Internet pour les enfants non accompagnés n'est possible qu'à partir de 10 ans (exception faite pour le suivi du travail scolaire demandé par les enseignants reçus à la Médiathèque).

La consultation Internet se fait sur rendez-vous sur présentation de la carte nominative d'abonné et est autorisée pour une durée d' 1h.

NOTA: En cas de moindre affluence ces modalités peuvent être assouplies.

Le personnel de la Médiathèque ne fournit ni clé USB ni tout autre support de stockage (les disquettes ou CD-Recordable ne sont pas utilisables sur ce système).

La médiathèque n'assure pas le stockage de ces supports ni de toute autre donnée personnelle.

Le personnel se dégage de toute responsabilité en cas de perte de données (clé USB, appareil photo...) due à une mauvaise manipulation.

Seuls les téléchargements de fichiers seront acceptés, en aucun cas un programme ne pourra être téléchargé.

Toute forme de piratage est strictement interdite (transmission de virus, introduction sur 1 autre ordinateur, usurpation d'identité...).

Les impressions sont possibles sur demande auprès du personnel, à raison d'une impression par créneau horaire accordé.

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel.

En cas de non respect du règlement de cet espace l'abonné s'en verra exclu.

D. L'ESPACE VIDEO (SALLE D'ANIMATION)

L'Espace vidéo – salle d'animation est réservé à l'accueil des scolaires.

Il peut être également le lieu de:

- projections de supports vidéo à thèmes lors d'animations.
- séances de contes organisées pendant ou en dehors des heures d'ouverture, séances à l'attention des publics enfant ou adulte.
- toute animation liée aux ressources de la Bibliothèque-Médiathèque.

Cet espace est géré par le personnel de la Bibliothèque-Médiathèque.

Sa fréquentation répond aux mêmes consignes de calme et de respect d'autrui que dans le reste de la structure.

• **RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**

Les usagers de la Bibliothèque-Médiathèque sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur des locaux. L'usage des téléphones portable est strictement interdit.

Une tenue décente et un comportement calme sont exigés.

Les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte, la structure ne devant pas faire office de garderie.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux.

Toute propagande est proscrite.

Les animaux sont interdits, exceptés les chiens de personnes aveugles.

La Bibliothèque-Médiathèque n'est pas responsable des objets personnels des usagers.

L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement consultable à l'accueil.

En cas de manquement grave (vol, dégradations, trouble de l'ordre public) ou comportement injurieux à l'égard du personnel d'accueil, l'exclusion définitive sera prononcée.

REGLEMENT ATTACHE AU PRÊT DE VIDEO, CD-ROM ET LIVRES AUDIO

Conditions d'inscription

* L'inscription préalable à la bibliothèque est nécessaire. L'utilisateur doit prendre connaissance de ce règlement, puis signer pour accord.

* Ces documents peuvent être empruntés indifféremment sur toute carte, y compris sur une carte enfant, l'adulte responsable s'engage à ce qu'il soit fait une bonne utilisation des documents empruntés.

* L'emprunteur de vidéo et/ou CD-ROM et/ou de livres audio s'engage à prendre connaissance des droits attachés aux supports et à les respecter, notamment:

- interdiction de duplication
- consultation limitée au cercle de famille...

Nombre de documents empruntables et durée du prêt

- VIDEO : 3 par famille (enfants et/ou adultes)
- CD-ROM : 2 par famille (enfants et/ou adultes)
- Livres audio : 2 par famille

La durée maximale d'emprunt est de 4 semaines sans possibilité de prolongation.

Restitution des documents

En cas de retard : des pénalités sont appliquées par jour de retard.

En cas de détérioration : les documents sont systématiquement vérifiés par le personnel lors de la restitution. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé par sa valeur pécuniaire.

En outre, les vidéos devront être rendues rembobinées et les livrets d'accompagnements restitués.

Fait à Barentin, le

Madame Françoise DOUYERE
Adjointe à la Culture et Communication